

SavoieDéchets

Syndicat mixte de traitement des déchets

336 rue de Chantabord - 73026 Chambéry cedex

tel : 04 79 68 35 00 - fax : 04 79 96 86 21

- Communauté d'agglomération Chambéry métropole
- Communauté d'agglomération du Lac du Bourget (CALB)
- Communauté de communes du Beaufortain (Confluences)
- Communauté de communes de Chartreuse Guiers
- Communauté de communes de la Combe de Savoie
- Communauté de communes du Gelon et du Coisin (CCGC)
- Communauté de communes de la Haute Combe de Savoie (CCHCS)
- Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA)
- Communauté de communes du Mont Beauvoir (CCMB)
- Communauté de communes de la Région d'Albertville (CoRAL)
- Communauté de communes des Entremonts en Chartreuse (CCEC)
- Communauté de communes de Yenne
- Syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères (SIRTOM) de Maurienne

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DE SAVOIE DECHETS DU 22 AVRIL 2011 A 13H30

Le Comité syndical de Savoie Déchets, légalement convoqué le 14 avril 2011, s'est réuni le vendredi 22 avril 2011 salle de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) à Chambéry, sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président du Syndicat.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 14/04/2011.

Nombre de membres en exercice : 28 – Délégués présents : 17 (15 titulaires) - Délégués votant : 18

Présents

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHAMBERY METROPOLE	BATTU Gérard	Délégué titulaire
	CAMPAGNA Joseph	Délégué titulaire
	DORNIER Françoise	Déléguée titulaire
	MITHIEUX Lionel	Président
	PENDOLA Patrick	Délégué titulaire
	VILLIERMET Bernard	Délégué titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET	CASANOVA Corinne	Vice-présidente
	FRANCOIS Didier	Délégué suppléant
	HERVE François (est parti au point 5.6)	Délégué suppléant
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEAUFORTAIN	DOIX Dominique	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GELON ET DU COISIN	GIRARD Marc	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE COMBE DE SAVOIE	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ALBERTVILLE	BESINVAL Claude	Délégué titulaire
	LOMBARD Franck (est parti au point 2.1)	Vice-président
SIRTOM DE MAURIENNE	CHEMIN François	Vice-président
	SIMON Christian	Délégué titulaire
	TOESCA Jean-Yves	Délégué titulaire

Excusé ayant donné un pouvoir :

LESEURRE Patrick a donné pouvoir de vote à TOESCA Jean-Yves.

Excusés :

DUPASSIEUX Henri, DEGASPERI Claude, MAURIS Jean-Jacques, ROYBIN Daniel, BLANQUET Denis, ROTA Michel, LOVISA Jean-Pierre, SILLON Jean.

Absents :

BURDIN Jean-Pierre, CARPENTIER Jean.

Assistaient également à la réunion :

Pierre TOURNIER, Directeur de Savoie Déchets

Anthony PRUVOST, Responsable Administratif et Financier

Bruno LABEYE, responsable de l'usine

Anne-Sophie LEMINOUX-LICOUR, Responsable du pôle budget/comptabilité – Chambéry métropole

Audrey COLLI, Administration générale – Savoie Déchets

Corinne CASANOVA est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Validation du compte-rendu du comité syndical du 04 février 2011

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Election des membres de la CAO et du jury d'appel d'offres

2. FINANCES

- 2.1 Approbation des comptes administratifs en conformité avec les comptes de gestion
- 2.2 Approbation des comptes de gestion 2010
- 2.3 Affectation du résultat 2010 – Budget principal de Savoie Déchets
- 2.4 Affectation du résultat 2010 – Budget annexe Gestion des passifs de Savoie Déchets
- 2.5 Budgets supplémentaires 2011 – Budget principal et budget annexe – gestion des passifs de Savoie Déchets
- 2.6 Trop-perçu de la TGAP - Retrait de la délibération n°2011-06-C du 04 février 2011 et sollicitation des adhérents

3. MARCHES PUBLICS

- 3.1 Lancement d'un accord-cadre pour le recours aux services d'entreprises de travail temporaire pour Savoie Déchets

4. GESTION DU PERSONNEL

- 4.1 Création d'un emploi permanent d'ingénieur principal à temps complet faisant fonction de responsable du Syndicat Mixte Savoie Déchets et modification des effectifs
- 4.2 Modification des effectifs au 1^{er} mai 2011
- 4.3 Précisions sur le poste de responsable d'études et travaux d'amélioration continue
- 4.4 Attribution d'une subvention à l'amicale du personnel
- 4.5 Remboursements des frais de mission (repas, hébergement etc.)

5. INFORMATIONS

- 5.1 Barème E Eco-Emballages
- 5.2 Consultation pour la revente des matériaux issus de la collecte sélective
- 5.3 Projet de création de la CCSPL de Savoie Déchets
- 5.4 Dénomination de l'usine (UIOM, UVE etc.)
- 5.6 Coopération Sillon Alpin Développement Durable Déchets (CSA3D)
- 5.7 Appels d'offres tri collecte sélective région Albertville / Chambéry / Maurienne
- 5.8 Résultat des élections du CTP et fixation de la date du premier CTP
- 5.9 Réponse des services de la douane sur la demande validation officielle du montant de la TGAP
- 5.10 Rapport d'activités 2010

6. QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance

Validation du compte-rendu du comité syndical du 04 février 2011

Le compte-rendu du comité syndical du 04 février 2011 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Le Président propose de modifier l'ordre du jour du Comité syndical en avançant le point « 2.6 Trop-perçu de la TGAP - Retrait de la délibération n°2011-06-C du 04 février 2011 et sollicitation des adhérents » à la suite du point 1.1.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Election des membres de la CAO et du jury d'appel d'offres

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que par deux délibérations n°2010-052 C du 10 décembre 2010 et n°2011-02 C du 04 février 2011 le Comité syndical a modifié la composition des membres de la Commission d'appel d'offres, de la Commission d'appel d'offres appelée à siéger en jury de concours. Il précise que, par courriers des 1^{er} mars et 25 mars 2011, le contrôle de légalité de la Préfecture de la Savoie a formulé des observations sur ces deux modifications.

En effet, l'article 22-III alinéa 4 du Code des marchés publics (CMP) dispose que :

« Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. »

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit. »

Or, MM. José RICO-PEREZ et Dominique DORD, démissionnaires, avaient été respectivement remplacés, suite à deux nouvelles élections au sein du Comité syndical, par M. François CHEMIN et Mme Corinne CASANOVA, alors que ces derniers n'étaient pas les deux premiers membres suppléants de ces Commissions.

Ainsi, il convient de retirer les deux délibérations portant modification des Commissions d'appel d'offres après avoir accepté les démissions de M. CHEMIN et Mme CASANOVA, et de modifier la composition des Commissions en conséquence, en désignant comme nouveaux titulaires, en remplacement des deux titulaires démissionnaires, les deux premiers suppléants prévus dans ces Commissions, à savoir M. Claude DEGASPERI et M. Marc GIRARD.

Deux places de suppléants se libérant de ce fait, ceci aura pour conséquence que les suppléants n°3 à 5 de ces Commissions en deviendront les suppléants n°1 à 3.

Le Président accepte donc les démissions de Corinne CASANOVA en date du 14/04/2011 et de François CHEMIN en date du 14/04/2011.

Corinne CASANOVA et François CHEMIN pourront être élus membres suppléants en quatrième et cinquième position à l'occasion du renouvellement de la CAO.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1^{er} : retire les deux délibérations n°2010-052 C du 10 décembre 2010 et n°2011-02 C du 04 février 2011 portant modification de la Commission d'appel d'offres et de la Commission d'appel d'offres appelée à siéger en jury de concours,

Article 2 : dit que la Commission d'appel d'offres, la Commission d'appel d'offres appelée à siéger en jury de concours sont, suite aux démissions respectives de M. RICO-PEREZ et M. DORD, modifiées comme mentionné ci-dessous :

Membres titulaires	Membres suppléants
Le président de Savoie Déchets : Lionel MITHIEUX	Suppléant du président : Jean-Jacques MAURIS
Autres membres (par ordre alphabétique) : Denis BLANQUET Claude DEGASPERI Dominique DOIX Marc GIRARD Christian RAUCAZ	Autres membres (par ordre de participation) : 1 ^{er} suppléant : Daniel ROYBIN 2 ^{ème} suppléant : Jean SILLON 3 ^{ème} suppléant : Jean-Pierre LOVISA

2. FINANCES

2.6 Trop-perçu de la TGAP - Retrait de la délibération n°2011-06-C du 04 février 2011 et sollicitation des adhérents

En 2010, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes assise sur l'élimination des déchets ménagers et assimilés par incinération, a été facturée à 7€/HT par tonne incinérée d'ordures ménagères.

Grâce à une modernisation récente des installations et à une gestion environnementale de l'outil industriel, Savoie Déchets met tout en œuvre afin d'être éligible aux tarifs réduits de TGAP.

En fin d'exercice, Savoie Déchets a rempli les conditions d'éligibilité au tarif réduit de 3,5€/HT/tonne pour l'élimination des déchets ménagers.

Par délibération du 4 février 2011, le Comité syndical de Savoie Déchets s'est prononcé à l'unanimité pour la réaffectation en produit exceptionnel, au sein du budget principal de Savoie Déchets, du différentiel entre la TGAP payée par les adhérents en 2010 (7€/HT/tonne) et la TGAP due au tarif réduit appliqué (3,5€/HT/tonne), soit un montant de 389 433,74€ TTC.

Cette orientation répondait à une volonté de maîtrise des tarifs qui se traduit budgétairement par une optimisation des coûts et par la minimisation des marges de couverture des risques d'exploitation de l'outil industriel.

L'objectif était donc de prévenir partiellement ces risques tout en permettant une évolution maîtrisée des tarifs.

Par courrier du 25 mars 2011, monsieur le Préfet de la Savoie sollicite le retrait de la délibération au motif qu'une telle décision, prise unilatéralement, n'est pas du ressort du

comité syndical, quand bien même les représentants des collectivités se seraient exprimés à l'unanimité.

Toutefois, le contrôle de légalité n'exclut pas que le trop-perçu de TGAP puisse être conservé par Savoie Déchets avec l'accord exprès des assemblées délibérantes des collectivités membres.

Considérant l'impact budgétaire et tarifaire de cette décision ainsi que la nécessité d'assurer une égalité de traitement entre l'ensemble des adhérents, il est donc nécessaire d'adopter une position commune pour l'ensemble des adhérents. Ainsi, en l'absence d'accord de l'ensemble des membres avant le 31 octobre 2011 autorisant Savoie Déchets à conserver le trop-perçu de TGAP, Savoie Déchets procédera au reversement du trop-perçu à chaque adhérent.

Par ailleurs, la part de TGAP 2010 correspondant aux apports de boues réalisés par les CA de Chambéry métropole et CA du Lac du Bourget doit être regardée différemment et pourra faire l'objet d'un reversement.

Dans ce cadre et afin de permettre à chaque collectivité membre de se positionner sur ce dossier, une annexe jointe à la présente délibération précise le détail par collectivité, du trop-perçu de TGAP pour l'année 2010.

Franck LOMBARD, Vice-président, rappelle qu'une unanimité avait été obtenue lors du Comité syndical du 04 février 2011 à ce sujet et indique qu'un courrier sera adressé pour expliquer la démarche et afin d'inciter chaque collectivité adhérente à délibérer sur ce dossier. À défaut d'une position commune de l'ensemble des collectivités sur le surplus de TGAP 2010 à réaffecter, tout en séparant les boues des ordures ménagères, un reversement sera inéluctable ne permettant pas de sécuriser les tarifs.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : retire la délibération n° 2011-06 C du 04 février 2011 relative aux modalités de reversement et de réaffectation du trop-perçu de la TGAP 2010.

Article 2 : sollicite l'ensemble des collectivités membres de Savoie Déchets afin que leur assemblée délibérante se prononce sur la conservation par Savoie Déchets du produit de la TGAP, correspondant au différentiel entre la TGAP payée par les adhérents en 2010 (7€HT/tonne) et la TGAP due au tarif réduit appliqué (3,5€HT/tonne).

Article 3 : dit que la part de TGAP 2010 correspondant aux apports de boues réalisés par les CA de Chambéry métropole et CA du Lac du Bourget pourra être reversée.

Article 4 : autorise M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

2.1 Approbation des comptes administratifs en conformité avec les comptes de gestion

Le Président, en l'absence de M. MAURIS, Vice-président en charge des finances, présente les comptes administratifs 2010, à rapprocher des comptes de gestion du Trésorier Principal Municipal, pour le budget principal et le budget annexe de gestion des passifs de Savoie Déchets.

Les réalisations de l'exercice 2010 et les résultats qui en découlent se présentent comme suit :

Budget principal :

SavoieDéchets

Compte-rendu du Comité syndical du 22 avril 2011 - 5/22

Exploitation

Recettes de l'exercice	21 876 914,95 €
Dépenses de l'exercice	18 503 652,95 €
<i>Résultat sur reprises de soldes 2009</i>	<i>1 411 226,19 €</i>
<i>Résultat de gestion 2010</i>	<i>1 962 035,81€</i>
Résultat à affecter	+ 3 373 262,00 €

Investissement

Recettes de l'exercice	5 049 314,77 €
Dépenses de l'exercice	5 629 673,81 €
Solde d'exécution	- 580 359,04 €
Restes à réaliser	
Recettes de l'exercice	239 859,00 €
Dépenses de l'exercice	1 972 361,00 €
Solde des restes à réaliser	- 1 732 502,00 €
Besoin de financement définitif de la section d'investissement	- 2 312 861,04 €

Budget Annexe – gestion des passifs :

Fonctionnement

Recettes de l'exercice	2 251 215,42 €
Dépenses de l'exercice	2 085 626,47 €
Résultat à affecter	+ 165 588,95 €

Investissement

Recettes de l'exercice	1 634 400,00 €
Dépenses de l'exercice	1 799 988,95 €
Solde d'exécution	- 165 588,95€
Restes à réaliser	
Recettes de l'exercice	0,00 €
Dépenses de l'exercice	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement définitif de la section d'investissement	- 165 588,95€

Le Président rappelle que sur l'exercice 2010, les mâchefers n'ont pas été exportés comme escompté en travaux publics (sous-couche de routes etc.) du fait notamment du contexte économique et du peu de chantiers routiers notamment. Cette contrainte a généré un important surcoût budgétaire. En effet, l'enveloppe allouée en 2010 à l'exportation des mâchefers est passée de 400 000€ à 885 000€.

Il est rappelé l'important excédent reporté de 2009 sur 2010.

Le Président rappelle que les éléments de perspectives financières seront présentés fin mai 2011 en réunion de Bureau pour une première approche financière avec comme postulat de base un objectif de stabilisation du tarif d'incinération des OM à 110,27€HT/tonne TGAP incluse.

François DIDIER demande si la projection est prévue pour les trois prochaines années.

Le Président indique que la projection couvrira la période 2012-2015, celle-ci tiendra compte d'une année de renouvellement des délégués au sein de Savoie Déchets en 2014, laissant ainsi une année supplémentaire aux nouveaux délégués pour s'installer.

Compte tenu d'un problème technique, la présentation du diaporama aux délégués ne peut être réalisée sur le moment. Le Président propose de poursuivre l'étude des points inscrits à l'ordre du jour et de reprendre le débat sur les comptes administratifs dans la foulée une fois la présentation opérationnelle.

3. MARCHES PUBLICS

3.1 Lancement d'un accord-cadre pour le recours aux services d'entreprises de travail temporaire pour Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, expose que les collectivités ont possibilité de recourir à des prestations de travail temporaire afin de pallier des vacances de poste inopinées. Les conditions de recours au travail temporaire sont définies par l'article 21 de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 (dite loi mobilité) et de sa circulaire d'application MTSF1009518C du 03 août 2010.

Il apparaît nécessaire pour le bon fonctionnement de l'équipement industriel d'assurer notamment les factions de garde tout au long de l'année, nuit et jour, tout comme la chaîne des DASRI. Ainsi, le recours à l'intérim dans les conditions fixées par la réglementation constitue une alternative complémentaire pour assurer la continuité du service.

L'ensemble des prestations de remplacement (hors ingénierie des ressources humaines) représente un coût moyen annuel de l'ordre de 30 000 à 50 000 € HT.

En vue, d'une part, de répondre aux exigences de réactivité et, d'autre part, de remédier aux difficultés récurrentes à pourvoir aux remplacements, il est proposé de mettre en place un accord-cadre, sous forme de marché à procédure adaptée.

Cette procédure, appropriée à des prestations répétitives mais fluctuantes comme le sont les prestations d'intérim, permet dans un premier temps de sélectionner au moins trois prestataires sur la base de prix plafonds négociés, puis de mettre en concurrence ces seuls prestataires pour chaque besoin survenant par la suite et donnant lieu à un marché dit subséquent.

La durée de l'accord-cadre pourra être fixée à un an renouvelable deux fois, soit une dépense globale estimée à moins de 150 000 € HT (en fonction des économies qui pourront être réalisées).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1^{er} : approuve le lancement d'un accord-cadre selon une procédure adaptée pour le recours aux services d'entreprises de travail temporaire nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement industriel de Savoie Déchets.

Article 2 : autorise le Président à signer l'accord-cadre à venir et tous documents nécessaires à sa passation et à son exécution.

4. GESTION DU PERSONNEL

4.1 Création d'un emploi permanent d'ingénieur principal à temps complet faisant fonction de responsable du Syndicat Mixte Savoie Déchets et modification des effectifs

Lionel MITHIEUX, Président, indique que par délibération en date du 5 novembre 2010, le Comité syndical a validé la création d'un emploi d'ingénieur principal à temps non complet dans le cadre d'une activité accessoire à hauteur de 13 heures hebdomadaires, chargé d'assurer la responsabilité du syndicat sous l'autorité du Président.

Cet emploi complète le poste mis conventionnellement à disposition à 50% du temps du directeur des Déchets de Chambéry métropole.

Après plus d'une année de fonctionnement du syndicat mixte, les collectivités membres souhaitent désormais s'appuyer sur un cadre à temps complet maîtrisant la technicité de cet outil industriel et des règles de sécurité, chargé de la responsabilité du syndicat.

En lien direct avec l'exécutif, il sera chargé des missions suivantes :

Missions institutionnelles :

- Assister les élus pour la définition des orientations stratégiques du syndicat, dans le choix, la conception et le suivi des projets,
- Organiser et mettre en œuvre la politique de traitement des déchets décidée par le Comité syndical,
- Assurer des relations permanentes et fluides avec l'ensemble des collectivités du Syndicat Mixte et des partenaires afin d'accompagner les décisions concertées et partagées avec ces dernières,
- Constituer et animer une plateforme-ressources pour les collectivités membres : échanges d'informations, d'expériences,
- Développer des partenariats avec les acteurs publics des départements et régions voisines, ainsi qu'avec les acteurs privés, en vue d'optimiser l'utilisation de l'outil de valorisation dans le respect des exigences environnementales des membres du syndicat,
- Rechercher les partenariats et les financements nécessaires à la mise en œuvre des projets.

Missions de pilotage administratif :

- Coordonner la mutualisation de moyens avec Chambéry métropole,
- Garantir une gestion optimale des ressources en proposant des outils prospectifs et de suivi :
 - o Ressources humaines : mettre en place une politique de ressources humaines dynamique par la mise en œuvre des principaux outils managériaux (objectifs, évaluations, parcours professionnels, plan de formation, GPEC),
Garantir le respect des règles d'hygiène et sécurité,
Veiller au bon fonctionnement des comités techniques paritaires et aux relations sociales,

- Ressources financières : élaborer des perspectives budgétaires permettant d'identifier les leviers financiers et élaboration-suivi budgétaire régulier assurant une maîtrise permanente des coûts, supervision de la gestion de la dette et de la trésorerie,
- Superviser le suivi administratif du syndicat :
 - Assemblées et actes administratifs,
 - Veille juridique et précontentieux,
 - Mise en place d'un suivi des affaires générales du syndicat,
- Définir et coordonner les actions de communication externes et internes.

Missions techniques

- Mettre en œuvre un management des services dynamique et conforme aux principes d'excellence de l'outil mutualisé,
- Participer à la réalisation des études de projets techniques : prospective et programmation,
- Garantir la sécurité de l'établissement et le respect des règles environnementales,
- Garantir le bon exercice de la compétence « tri »,
- Favoriser les études visant à proposer des outils d'aide à la décision, notamment sur d'éventuelles évolutions des compétences du syndicat.

En conséquence, Monsieur le Président, propose au Comité syndical la création d'un poste permanent d'ingénieur principal à temps complet faisant fonction de responsable du syndicat mixte Savoie Déchets.

FILIERE	GRADE	Création de poste	DATE D'EFFET
Technique	Ingénieur principal	+1	01/07/2011

Le Président ajoute qu'actuellement, Pierre TOURNIER effectue un mi-temps sur ce poste. Aussi, certaines missions sont à faire évoluer, par exemple la valorisation des mâchefers, il faudra d'ailleurs créer des documents de synthèse à distribuer aux entreprises de TP, démarcher les collectivités mais aussi les entreprises.

Aujourd'hui certaines missions ne sont pas réalisées par manque de temps.

A titre d'exemple, Le Président évoque l'importance de la coopération actuellement en cours avec le sillon alpin CSA3D, regroupant des collectivités des départements de la Drôme, l'Isère, la Savoie, la Haute-Savoie. En effet, il est nécessaire d'entretenir le lien avec les collectivités qui ont à traiter des déchets, mais il est aussi nécessaire d'échanger des informations et de travailler en concertation avec les collectivités.

François DIDIER s'interroge sur le mode de recrutement de ce poste.

Le Président explique la procédure de recrutement classique avec une publicité, suivie d'une commission de recrutement puis d'une embauche.

Dans ce cas, Pierre TOURNIER est candidat pour ce poste.

Un adjoint au Directeur pour l'administration générale pourrait également être recruté afin que le syndicat soit plus autonome.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise la création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet chargé d'assurer la responsabilité du syndicat mixte Savoie Déchets sous l'autorité du Président, et modifie le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

FILIERE	GRADE	Création de poste	DATE D'EFFET
Technique	Ingénieur principal	+1	01/07/2011

Article 2 : charge le Président de mettre en œuvre ces dispositions.

4.2 Modification des effectifs au 1^{er} mai 2011

Lionel MITHIEUX, Président, indique qu'il est nécessaire de procéder à une modification du tableau des effectifs consécutivement à la réorganisation du service suite au départ à la retraite le 1^{er} avril 2011 d'un agent technicien principal de 1^{ère} classe et à la création d'un poste d'ingénieur pour son remplacement à compter du 1^{er} mai 2011.

Création de poste	Suppression de poste	Date d'effet
+ 1 ingénieur	- 1 technicien principal de 1 ^{ère} classe	01/05/2011

Le Président ajoute que ce recrutement implique des missions de prospectives techniques et pourra éventuellement assurer le remplacement du responsable de l'usine sur les parties industrielles notamment lors des congés de ce dernier.

Le candidat retenu connaît bien l'équipement industriel pour avoir travaillé précédemment au sein de l'entreprise qui a réalisé les travaux de modernisation de l'UIOM.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : procède à la modification du tableau des effectifs 2011 comme indiqué ci-dessous :

Création de poste	Suppression de poste	Date d'effet
+ 1 ingénieur	- 1 technicien principal de 1 ^{ère} classe	01/05/2011

4.3 Précisions sur le poste de responsable d'études et travaux d'amélioration continue

Lionel MITHIEUX, Président, informe que la procédure de recrutement d'un « responsable d'études et travaux d'amélioration continue » n'a pas permis de trouver un candidat répondant aux obligations statutaires ; aussi, il convient d'autoriser le Président à signer le contrat de recrutement d'un agent non titulaire, conformément à l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Et ainsi approuver les caractéristiques suivantes pour l'emploi d'un responsable d'études et travaux d'amélioration continue :

Grade correspondant :

Ingénieur territorial

Nature des fonctions :

- Piloter les études et les travaux d'amélioration du process industriel d'incinération :
 - participer à la définition des objectifs de l'usine (qualité, coût, délai)
 - piloter ou réaliser des études technico-économiques
 - proposer et mettre en œuvre les solutions adaptées
 - animer les groupes de travail, les réunions d'études et de chantier
 - faire réaliser les travaux et les réceptionner
- Etablir les cahiers des charges de consultation, les dossiers de subventions, les dossiers d'autorisations et les tableaux de bord

- Optimiser le fonctionnement de l'usine : élaborer des tableaux de bord, les analyser en collaboration avec les pôles maintenance et exploitation, exploiter les résultats obtenus et proposer des pistes d'amélioration.
- Intégrer dans chaque problématique l'Iso 14001, les règles d'hygiène et de sécurité.

Niveau de recrutement :

- Diplôme d'ingénieur dans le domaine de l'industrie
- 5 à 10 ans d'expérience dans un poste similaire
- connaissances technique, thermique, mécanique, électrique, automatisme, hydraulique
- maîtrise de la gestion de projet et aisance relationnelle

Rémunération de l'emploi :

Grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, selon expérience.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les caractéristiques ci-dessus pour l'emploi d'un responsable d'études et travaux d'amélioration continue,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le contrat à durée déterminée de trois ans à compter du 1^{er} mai 2011 à intervenir.

→ **Départ de Franck LOMBARD**

2. FINANCES

2.1 Approbation des comptes administratifs en conformité avec les comptes de gestion (suite)

Le Président revient sur ce point de l'ordre du jour et rappelle ce qui a été annoncé précédemment concernant l'important excédent reporté de 2009 sur 2010.

Anne-Sophie LEMINOX-LICOUR souhaite expliquer les raisons pour lesquelles il y a un résultat positif excédentaire en fonctionnement mais également un déficit en investissement. Ceci provient du choix concernant le déficit en investissement qui a été fait en fin d'année 2010 concernant le montant à inscrire en restes à réaliser.

En effet, la projection du Compte Administratif à fin 2010 montrait que le déficit d'investissement pouvait largement être couvert par le résultat de fonctionnement permettant d'inscrire des restes à réaliser importants.

Aussi, la double option a été prise, d'une part de reporter le solde des travaux et les investissements inscrits en 2010 et d'autre part de ne pas reporter l'emprunt qui le finançait.

Afin de procéder au vote des Comptes Administratifs 2010, M. CHEMIN, Vice-président, est élu Président de séance.

→ **Le Président quitte la salle pour le vote**

→ **François CHEMIN fait procéder au vote**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : adopte les comptes administratifs 2010 du budget principal et du budget annexe – gestion des passifs, déclarés conforme aux comptes de gestion du Trésorier Principal Municipal.

→ **Le Président réintègre l'assemblée**

2.2 Approbation des comptes de gestion 2010

Le Président, en l'absence de M. MAURIS, Vice-président en charge des finances, expose les modalités d'approbation des comptes de gestion 2010 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et ceux des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer,

Après avoir pris connaissance et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant dans les bilans de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir été amené à constater la concordance des montants figurant aux comptes administratifs et aux comptes de gestion,

Considérant la régularité des comptes de gestion 2010 :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2010 au 31/12/2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : se prononce sur le fait que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2.3 Affectation du résultat 2010 – Budget principal de Savoie Déchets

Le Président, en l'absence de M. MAURIS, Vice-président en charge des finances, expose au Comité syndical que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2010 du budget principal de Savoie Déchets est de 3 373 262,00 €.

Conformément à l'instruction M4, il convient d'affecter ce résultat.

L'affectation suivante vous est proposée :

Excédent de fonctionnement 2010 à affecter en 2011	3 373 262,00 €
Solde d'investissement 2010 D 001 besoin de financement R 001 excédent de financement	580 359,04 €
Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	1 732 502,00 €
Besoin de financement (solde + RAR)	- 2 312 861,04 €
AFFECTATION :	
1. Affectation au R / 1068 (couverture au minimum du besoin de financement)	2 313 000,00 €
2. Affectation au R / 1064 (plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actif)	0,00 €
3. Report en fonctionnement au R / 002	1 060 262,00 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : affecte la somme 2 313 000 € au financement de l'investissement par inscription en excédents de fonctionnement capitalisés (Imp. 1068) et de reporter le solde, soit 1 060 262,00 €, en recettes de fonctionnement par une inscription au 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté).

2.4 Affectation du résultat 2010 – Budget annexe Gestion des passifs de Savoie Déchets

Le Président, en l'absence de M. MAURIS, Vice-président en charge des finances, expose au Comité syndical que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2010 du budget annexe de gestion des passifs de Savoie Déchets est de 165 588,95€.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

L'affectation suivante vous est proposée :

Excédent de fonctionnement 2010 à affecter en 2011	165 588,95 €
Solde d'investissement 2010 D 001 besoin de financement R 001 excédent de financement	165 588,95 €
Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €
Besoin de financement (solde + RAR)	165 588,95 €
AFFECTATION :	
4. Affectation au R / 1068 (couverture au minimum du besoin de financement)	165 588,95 €
5. Affectation au R / 1064 (plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actif)	0,00 €
6. Report en fonctionnement au R / 002	0,00 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : affecte la somme 165 588,95 € au financement de l'investissement par inscription en excédents de fonctionnement capitalisés (Imp. 1068)

2.5 Budgets supplémentaires 2011 – Budget principal et budget annexe – gestion des passifs de Savoie Déchets

Le Président, en l'absence de M. MAURIS, Vice-président en charge des finances rappelle que les budgets supplémentaires ont pour objet d'intégrer les affectations de résultats des comptes administratifs 2010 ainsi que les restes à réaliser, et de procéder à des ajustements d'inscriptions de crédits.

Les budgets supplémentaires s'équilibrent comme suit :

Pour le budget principal :

Exploitation

Chapitre	Intitulé	Montant En €	Chapitre	Intitulé	Montant En €
022	Dépenses imprévues	775 000			
023	Virement à la section d'investissement	285 262	002	Résultat reporté	1 060 262
	Total	1 060 262		Total	1 060 262

Le Président rappelle que le montant de 775 000 € - Dépenses imprévues - peut servir à couvrir les risques d'exploitation. Leur utilisation est toutefois soumise à accord de l'assemblée délibérante par approbation d'une décision modificative

Investissement

Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
21	Immobilisations corporelles	147 856	1068	Excédent de fonctionnement	2 313 000
23	Immobilisations en- cours	2 109 905	13	capitalisé	239 859
001	Résultat reporté	580 360	021	Subventions	
				Virement de la section de fonctionnement	285 262
	Total	2 838 121		Total	2 838 121

Explications complémentaires : Le budget supplémentaire 2011 du budget principal a notamment pour objet de reprendre les soldes constatés et affectés du compte administratif 2010.

En section d'exploitation, l'intégration budgétaire du résultat de fonctionnement permet d'inscrire 775k€ en « dépenses imprévues » afin de sécuriser les dépenses et donc les tarifs 2011. Par ailleurs, un autofinancement complémentaire est dégagé à hauteur de 285k€. Ce dernier constitue une recette pour la section d'investissement.

En section d'investissement, l'affectation du résultat en réserves, le report de subvention et l'autofinancement complémentaire, couvrent le déficit d'investissement reporté. Ces éléments financent également les restes à réaliser repris en dépenses.

Anne-Sophie LEMINOUX-LICOUR explique que le montant de 2 838k€ intègre les reports 2010 (dépenses d'investissement) pour un montant de 1 972 k€, une enveloppe de 285k€ non encore affectée à un projet particulier ainsi que la reprise du déficit d'investissement pour 580k€.

Les reports comprennent le solde des travaux de l'usine pour un montant de 1 824k€.

Le Président indique qu'en termes d'investissement, il pourrait y avoir cette année des travaux dans le local des DASRI, puisque celui-ci est un local vétuste d'ailleurs signalé par la DREAL. Une maîtrise d'œuvre devrait être lancée au cours de l'hiver prochain.

Après prise en compte du budget supplémentaire, l'enveloppe d'investissement non affectée s'élève à 1 292 000 €. Il avait d'ailleurs été envisagé de faire des remboursements anticipés d'emprunts.

Pour le budget annexe – gestion des passifs :

Fonctionnement : Non concerné

Investissement :

Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
001	Résultat reporté	165 589	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	165 589
	Total	165 589		Total	165 589

En annexe de cette présentation, François DIDIER s'interroge sur les projets d'exportations de mâchefers pour 2011.

Bruno LABEYE, responsable d'usine, indique que trois projets sont en cours :

- L'un situé à Chambéry le Vieux concernant la mise en œuvre de remblais et sous couche de voiries et parking avec la BNP Paribas entre 2 et 3 000 tonnes,
- L'autre situé aux Landiers ouest concernant une voirie d'accès pour l'implantation d'une entreprise fabricant des chaudières pour 10 000 tonnes,
- Enfin à Drumettaz-Clarafond concernant la mise en œuvre de remblais et sous couche de voiries et parking pour 6 500 tonnes. Pour ce projet, il se pourrait qu'il n'y ait même pas suffisamment de mâchefers.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : se prononce sur les budgets supplémentaires selon les termes ci-dessus.

4. GESTION DU PERSONNEL

4.4 Attribution d'une subvention à l'amicale du personnel

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que la collectivité adhère, depuis une décision prise en assemblée générale extraordinaire en 2010, à l'amicale du personnel de la ville de Chambéry, offrant ainsi au personnel de Savoie Déchets (affectés sur les 50 postes transférés de l'usine d'incinération de Chambéry métropole) la possibilité d'adhérer à l'amicale et bénéficier d'une action sociale. Pour chaque agent sollicitant son adhésion, la collectivité verse une participation dont le montant est fixé par l'amicale annuellement.

Le montant de la subvention varie chaque année en fonction du nombre d'adhérents ; il était de 223,196 € par agent en 2010. Pour 2011, la Présidente de l'amicale a présenté les résultats 2010 et le budget prévisionnel 2011 ; le montant de la cotisation est revalorisée à 226,934 € soit une augmentation de 1.67 %.

Le Président informe qu'un projet de modification du mode de calcul de la subvention d'une part et de la prise en compte des revenus pour moduler le versement de certaines

prestations sont à l'étude et seront présentés à l'assemblée générale extraordinaire du 14 avril 2011.

Le Président rappelle les actions que l'amicale du personnel peut mener, telles que des aides financières aux agents, des prestations culturelles, sportives ou de loisirs, la location de bungalows en bord de mer ou en montagne.

François CHEMIN demande si les agents peuvent également adhérer au CNAS (Comité National d'Actions Sociales).

Le Président indique que les agents ne peuvent adhérer qu'à l'amicale du personnel.

Françoise DORNIER indique qu'une réflexion a été lancée avec l'amicale du personnel concernant le CNAS.

Claude BESEVAL précise que le CNAS propose de nombreuses prestations.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le versement d'une subvention de 226,934 € par agent adhérent à l'amicale du personnel de la ville de Chambéry pour l'année 2011 (soit un montant prévisionnel de 10 438.96 € pour 46 agents, qui sera ajusté en fonction du nombre réel d'adhérents) ;

Article 2 : autorise le Président à signer la convention à intervenir pour l'année 2011 et à prendre toutes mesures y afférentes.

4.5 Modalités de prise en charge des frais de déplacements au titre d'une mission ou d'une collaboration à une commission pour les agents de Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, indique que les agents territoriaux, fonctionnaires et agents non titulaires peuvent prétendre sous certaines conditions et dans certaines limites, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, à la prise en charge des frais suivants :

- Frais de transport
- Frais de repas et/ou d'hébergement

Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixe les conditions et modalités de règlement de ces frais, complété par un arrêté ministériel du 12 décembre 2007 qui précise les modalités d'application.

L'indemnisation est subordonnée à un ordre de mission et à la production d'état de frais.

Si l'agent en fait la demande, une avance peut être consentie.

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires effectués dans les cas suivants :

- Mission de prospection – représentation
- Collaboration à une commission, tournée, intérim

1 - Remboursement frais de transport :

- Sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins cher : tarif SNCF 2^{ème} classe

Dès lors que l'intérêt du service le justifie :

- Utilisation du véhicule personnel :
- Sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté du 3 juillet 2006.
- Stationnement et péage d'autoroute :
- sur présentation des pièces justificatives

2 - Remboursement frais de repas et/ou d'hébergement :

L'indemnisation ouvre droit au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et d'hébergement prévue à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

	Paris et commune >200 000 hbts	Province
Indemnité repas	15,25 €	15,25 €
Indemnité nuitée	60,00 €	45,00 €
Indemnité journalière	90,50 €	75,50 €

Un débat s'engage sur le montant des indemnités susceptibles d'être allouées dans ce cadre et de leur montant parfois faible au regard du coût actuel d'un hébergement. Gérard BATTU évoque la possibilité pour Savoie Déchets de réserver directement via une agence de voyage, les déplacements ainsi que l'hébergement des agents en mission.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve pour les agents de Savoie Déchets, les modalités de prise en charge des frais de déplacement au titre :

- d'une mission de prospection ou de représentation,
- d'une collaboration à une commission, tournée ou intérim,

Article 2 : applique ces modalités à compter du 22 avril 2011.

Article 3 : autorise le Président ou tout vice-président compétent à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente.

5. INFORMATIONS

5.1 Barème E Eco-Emballages

Le Barème E est le nouveau contrat que les collectivités peuvent souscrire avec Eco-Emballages, il prend la suite du Barème D. Il permet d'optimiser les différentes subventions obtenues en matière de tri.

A l'occasion du renouvellement de ce conventionnement, Savoie Déchets s'est interrogé sur l'opportunité de souscrire un contrat unique au nom de toutes les collectivités adhérentes. Bien évidemment, les élus et techniciens des différentes collectivités adhérentes ont été associés à cette réflexion.

En effet, les collectivités peuvent faire le choix de conserver leur contrat avec Eco-Emballages ou que le syndicat supporte ce contrat pour eux.

D'après Eco-Emballages, ce serait un surplus de travail puisqu'il faudrait recenser toutes les données de chaque collectivité pour en faire un rapport de synthèse.

Toutefois, si ce contrat était supporté par Savoie Déchets, ce serait un gain de 115 000 € de recettes.

Sur la base du Barème D, le total du soutien d'Eco-Emballages aux collectivités adhérentes s'élève actuellement à environ 2 500 000 €. Si toutes les collectivités souscrivent séparément un contrat Eco-Emballages barème D le total se chiffre à **3 706 391 € contre un montant global de 3 822 357 € pour un unique contrat porté par Savoie Déchets.**

Ces recettes supplémentaires doivent être mises en perspective d'une gestion globale par Savoie Déchets d'un unique contrat avec Eco-Emballages pour tous les adhérents. À titre d'exemple, si une collectivité souhaitait engager une action particulière, comme la réorganisation d'une collecte, il faudrait que toutes les collectivités acceptent. Un recrutement d'un chargé de mission coordinateur des différentes actions sur les territoires serait également nécessaire.

Pierre TOURNIER, Directeur, indique qu'une réunion a eu lieu avec l'ensemble des techniciens des collectivités adhérentes. Chacun approuve le fait qu'il est plus motivant que chaque collectivité ait son propre contrat Eco-Emballages. Ce barème est lié à la tonne collectée.

Aussi, dans la mesure où Savoie Déchets ne porterait pas un unique contrat Eco-Emballages Barème E, il est nécessaire pour les collectivités qui ont vu leur contrat Eco-Emballages Barème D arriver à terme au 31 décembre 2010, de délibérer avant le 30 juin 2011 afin de conserver leur propre contrat Eco-Emballages et qu'il soit rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

Après plusieurs années d'expériences, il pourrait être envisagé pour Savoie Déchets de porter un unique contrat Eco-Emballages dans l'intérêt de tous les adhérents.

5.2 Consultation pour la revente des matériaux issus de la collecte sélective

En lien avec les contrats Eco-Emballages, la reprise des matériaux génère une recette non négligeable pour les adhérents. Aussi, dans cette période de renouvellement de Barème, plusieurs collectivités de l'Ain, l'Isère, la Savoie, la Haute-Savoie regroupant environ 1 180 000 habitants se sont regroupées afin de négocier ensemble la reprise des matériaux. Cette consultation a pour but de négocier les déchets recyclables issus de la collecte sélective, des déchetteries et de l'incinération, matériau par matériau avec des repreneurs, de vendre les matériaux selon les cours et obtenir un prix de rachat compétitif par matériaux. Cette consultation représente 46 000 tonnes de déchets recyclables.

Le 26 avril prochain aura lieu une présentation de la consultation à l'ensemble des techniciens des collectivités participantes.

Quinze sociétés ont été consultées.

5.3 Projet de création de la CCSPL de Savoie Déchets

Il est obligatoire pour une collectivité de plus de 10 000 habitants de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette commission va être créée pour Savoie Déchets, lors du prochain Comité syndical du 24 juin 2011.

Un courrier a été adressé à toutes les collectivités de Savoie Déchets les sollicitant afin de proposer des associations susceptibles de siéger à la CCSPL.

A ce jour, seules quatre collectivités ont répondu : la Communauté de Communes du Beaufortain, la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette, la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole et la Mairie de quartier de Bissy.
Les collectivités ont jusqu'au 31 mai 2011 afin de proposer des associations.

5.4 Dénomination de l'usine (UIOM, UVE etc.)

Historiquement l'usine d'incinération est dénommée **UIOM** (Usine d'Incinération des Ordures Ménagères). Cet équipement est également appelé **UVE** (Unité de Valorisation Energétique) car elle produit de l'énergie (électricité et vapeur).

Dans l'optique de clarifier la communication interne comme externe du Syndicat mixte (consultation en cours sur la charte graphique, les outils de communication, une plaquette de présentation, le film pédagogique etc.), une réflexion est engagée en vue d'arrêter une dénomination pour cet équipement industriel.

Un débat s'engage sur le choix d'une dénomination pour l'équipement industriel. Il est remarqué que le terme incinération est écarté. Au final, il est proposé UVETD (Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets).

Le Président acquiesce en rappelant que si, à l'avenir, la part fermentescible des déchets est traitée par Savoie Déchets, elle pourrait l'être d'une autre façon que par incinération.

5.6 Coopération sillon alpin développement durable déchets (CSA3D)

Le périmètre de cette coopération comprend les départements de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie, la Haute-Savoie, à l'échelle de 2 000 000 habitants.

Il y a une forte volonté de travailler en réseau sur la thématique de traitement des déchets, du secours inter-usines, du développement durable, de constituer un réseau d'échanges par et pour les collectivités.

Plusieurs groupes de travail ont été créés notamment sur la question des mâchefers pour lequel Savoie déchets est pilote.

En fin d'année 2010, une nouvelle loi permet d'obtenir un accord cadre qui évite de créer une structure lourde où un Comité syndical se réunirait et qui permet de travailler autour de cette charte.

Le Président annonce que Savoie Déchets sera parmi les premières collectivités en France à adopter ce système.

Ce système fonctionnera par convention entre collectivités sans être soumises au Code des marchés publics.

→ **Départ de François HERVE**

5.7 Appels d'offres tri collecte sélective région Albertville et Chambéry / Maurienne

La commission d'appels d'offres se réunira prochainement afin de se prononcer sur les suites à donner à ces deux consultations.

Concernant l'appel d'offres pour Chambéry, les résultats étant décevants, il est possible de relancer cet appel d'offres afin de pouvoir négocier par la suite.

5.8 Résultat des élections du CTP et fixation de la date du premier CTP

Les élections relatives au Comité Technique Paritaire de Savoie Déchets se sont déroulées le mercredi 20 avril 2011.

Résultats du vote :

	Bureau unique	% Inscrits	% votants
Inscrits	50		
Abstentions	8	16 %	
Votants	42	84 %	
Blancs/nuls	3	6 %	7,1 %
Exprimés	39	78 %	92,9 %

Six agents ont donc été élus, représentants aussi bien l'exploitation, la maintenance ou les DASRI.

Représentants titulaires	Représentants suppléants
GIOVANNINI Ennio	VIARD-CRETAT Frédéric
RUAS Cédric	ROUSSEAU Rémy
MATHIEZ Emmanuel	LAMANNA Jean-Michel

Liste des membres du Comité Technique Paritaire élue :

COLLEGE ELUS

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lionel MITHIEUX	Gérard BATTU
Claude BESEVAL	Michel ROTA
François CHEMIN	Corinne CASANOVA

COLLEGE PERSONNEL

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Ennio GIOVANNINI	Frédéric VIARD-CRETAT
Cédric RUAS	Rémy ROUSSEAU
Emmanuel MATHIEZ	Jean-Michel LAMANNA

5.9 Réponse des services de la douane sur la demande validation officielle du montant de la TGAP

Il est rappelé que par courrier en date du 11 mars 2011, la DGDDI de Nice indique à Savoie Déchets que le service TGAP « *n'est pas en mesure de valider l'application du montant préférentiel de TGAP pour l'année 2010 et ne le fait en aucun cas.* ».

Il est précisé que c'est au Syndicat « *qu'il appartient de réévaluer la performance énergétique élevée pour l'année 2010* ».

Savoie Déchets doit donc retenir, sans validation de la DGDDI, via la déclaration annuelle obligatoire, un montant préférentiel de TGAP du au titre de l'année N-1.

5.10 Rapport d'activités 2010

Le rapport d'activité du Syndicat mixte pour l'année 2010 est en cours de rédaction. Il sera finalisé pour le 24 juin 2011.

Une présentation sera réalisée au cours du prochain Comité syndical.

6. QUESTIONS INFORMATIONS DIVERSES

↳ Rencontre avec les élus de la province de Turin à Bardonecchia le 06 mai 2011 concernant le traitement potentiel de 10 000 tonnes de déchets.

Le Président estime qu'il faut rester cohérent sur la coopération inter-usines, et indique que les déchets du Sud Grenoblois devrait rester dans ce secteur soit 7 000 tonnes, les déchets de Bozel devraient être exportés en Haute Tarentaise soit 3 000 tonnes.

↳ Tonnages incinérés du 1^{er} trimestre 2011

Le Président indique que les premières projections annuelles permettent d'estimer les apports d'ordures ménagères et de DASRI pour 2011 à 115 000 tonnes. Il faudrait cependant se renseigner auprès de la DREAL s'il y a une marge d'appréciation si ce tonnage est dépassé.

↳ Boues

L'apport de boues à l'usine d'incinération rentrant dans le process d'incinération permet de générer des recettes importantes pour le Syndicat mixte. Sachant que la capacité de traitement est de 40 000 tonnes et que seulement 20 000 sont actuellement réceptionnées. Une marge de progression est possible. C'est pourquoi trois pistes sont actuellement à l'étude : région d'Albertville, secteur de Saint-Etienne, secteur de Grenoble. Le Président envisage de rencontrer le Président du SIARA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Albertville).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président sollicite les membres de l'Assemblée pour d'éventuelles questions. La séance est levée à 15h20.

↳ Prochaines réunions du Comité Syndical :

Une réunion des Vice-présidents élargie au Bureau aura lieu le **20 mai 2011** en vue de la préparation du Comité syndical du 24 juin 2011 sur les perspectives financières.

Prochaines séances du Comité syndical programmées aux :

- **24 juin 2011**
- **23 septembre 2011**
- **25 novembre 2011**

Comité Syndical à l'UVE de Chambéry

Le Président
Lionel MITHELIX
Rue de
Chartabard
73026
CHAMBERY cedex

